

PAR COURRIEL

Le 10 novembre 2015

V/Réf :  
N/Réf : 2004 40731

Objet : Demande d'accès concernant :  
1850, avenue Panama à Brossard

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre, 22 mai 1996 (1 page).

Vous noterez que dans le document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

Direction régionale de la Montérégie

Le 22 mai 1996

MARSULEX inc.  
1850 Panama, suite 306  
Brossard, Québec, J4W 3C6

À l'attention de Monsieur Yves Dargis

N/Réf.: P-7610-16-01-0560000

Objet : Transport de sous-produits (acides usés revendus comme matière première) provenant des compagnies art. 23-24  
art. 23-24

---

Monsieur,

La présente concerne la demande reçue à nos bureaux le 5 mai dernier dont l'objet est cité en rubrique. Veuillez noter que dans la mesure où les acides usés sont considérés comme sous-produits, leur transport est soustrait au Règlement sur les déchets dangereux.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service industriel,



Pierre Robert

PR/FP/fp